



PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DE CLASSE 2

Objet : Permis d'environnement
2026/2°/3

En date du 12 février 2026 l'asbl « Jeunesse de Thieulain » représentée par M MAHIEU Thomas - établie Percée de la Rénovation 7 à 7901 Thieulain, a introduit une demande de permis d'Environnement de classe 2 portant sur l'organisation d'un Auto Cross sur une terre agricole sise rue de la Caluyère à 7901 Thieulain ;

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

De cette analyse ressort que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et donc qu'une étude d'incidence sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Par le Collège :

Le Directeur Général,


R. BRAL



Le Député -Bourgmestre,


H. CORNILLIE